3-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE
1/5000ème

PLUi approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025

Grosmagny

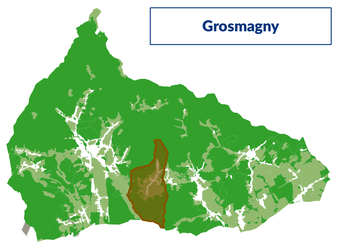

Légende

Zones urbaines

- UAa — Secteur mixte de cœur de ville
- UAb — Secteur mixte de cœur de ville / village
- UB — Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UCc — Secteur résidentiel composé
- UCm — Secteur résidentiel mixte
- UD — Secteur résidentiel pavillonnaire
- UE — Secteur à vocation d'activités *(UEa à UEh)*
- UF — Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGa — Secteur d'équipements
- UGc — Secteur des casernes à Giromagny
- UGl — Secteur de loisirs
- UGg — Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH — Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- 1AU — Secteur mixte à vocation d'habitat *(court terme)*
- 2AUe — Secteur à vocation d'activités *(long terme)*
- 2AUt — Secteur à vocation touristique *(long terme)*
- 2AUl — Secteur à vocation touristique *(long terme)*

Zones agricoles

- A — Espace agricole
- Ae — Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N — Espace naturel et forestier
- Nca — Secteur de carrière
- Ne — Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ngolf — Secteur dédié au golf
- NL — Secteur à vocation de loisirs
- Np — Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

Limites des zones

Prescriptions

Espace boisé classé (R151-31 1°)
(01-00)

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
(02-01)
- Anciennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)
(02-02)
- Interdire logement
- Zones humides

Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
(05-00)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
(07-01)
- [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- [Militaire, Ouvrier]
- [Anciennes fermes]
- [Maison de ville]

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
(07-02)

Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
(07-04)

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 8°)
(25-00)
- Haie
- Boisement
- Ripisylve
- Verger
- Verger

Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
(16-02)

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
(16-03)

Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
(22-00)

Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
(24-00)

Marge de recul (R151-39)
(15-01)

Secteur d'OAP
(18-00)

Étang de faible importance (R.122-2)
(32-00)

Informations

Périmètre de protection autour des étangs (L.122-12)
(22-00)

Cadastre

- Commune
- Parcelle

Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger

Divers
- Cimetière
- Piscine

Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

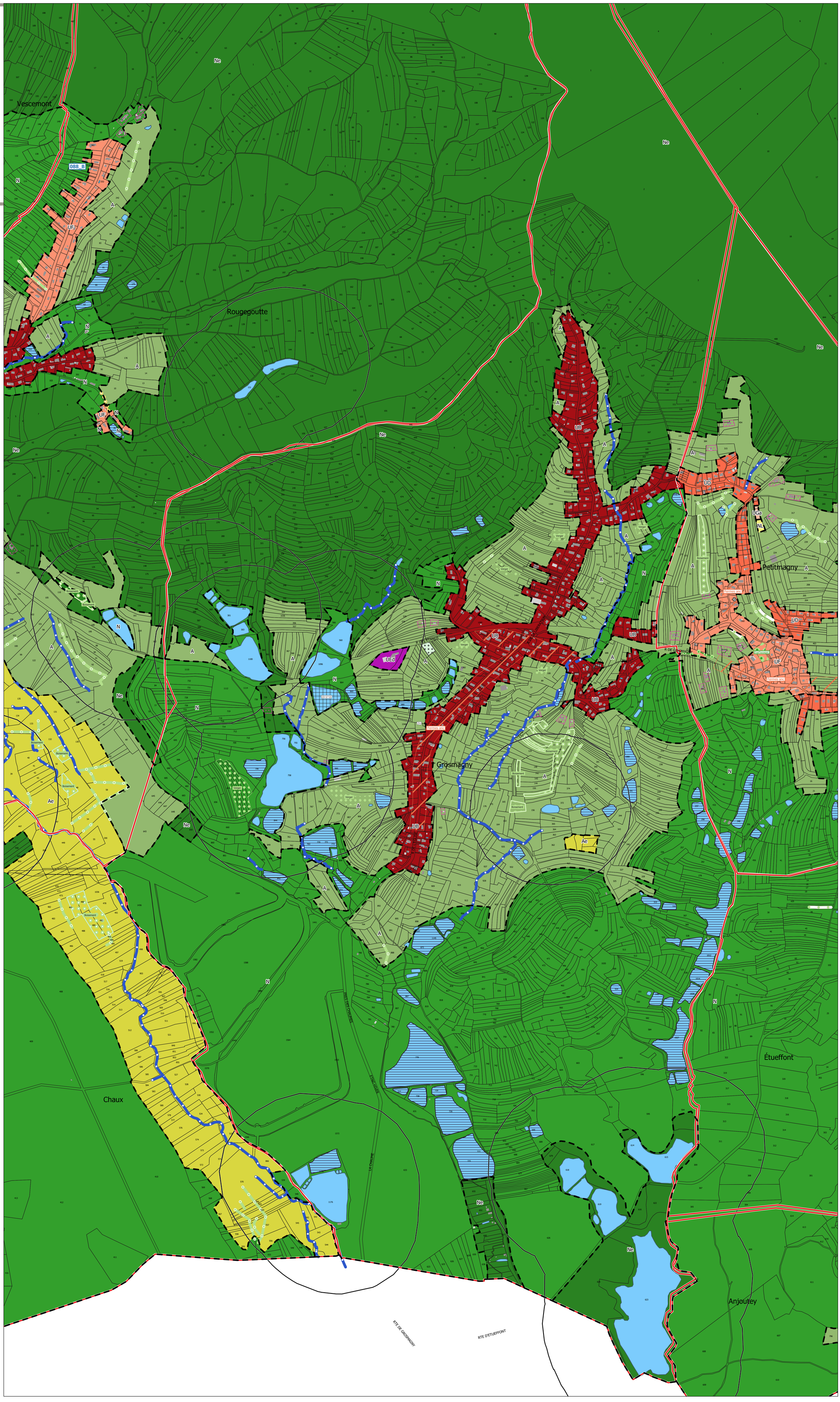

0 100 200 m

Nord

Cartographie : AUTB - édition : 11/2025
Sources : PCI Vecteur origine DGFiP Cadastre 2025